FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DU SERVICE DE VOIRIE

aux termes du Règlement sur les passages à niveau de Transports Canada

L'autorité responsable du service de voirie peut utiliser le présent formulaire pour communiquer des renseignements à une compagnie de chemin de fer afin de respecter les articles 12 à 18 du **Règlement sur les passages à niveau** (RPN). Toute autorité peut consulter l'aide-mémoire connexe au Formulaire de communication des renseignements de l'autorité responsable du service de voirie pour remplir le présent formulaire.

FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT

SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS						
Autorité responsable du service de voirie		2. Date de soumission (aaaa-mm-jj)				
3. Coordonnées de l'autorité responsable du service de voirie						
Titre (facultatif)	Nom					
Adresse						
Courriel		Numéro de téléphone (999-999-9999)				
Coordonnées supplémentaires de l'autorité responsable du service de voirie (en cas d'urgence)						
Titre (facultatif)	Nom					
Adresse						
Courriel		Numéro de téléphone (999-999-9999)				
4. Compagnie de chemin de fer						



Numéro du passage à niveau FORMULAIRE SUR LE PASSAGE À NIVEAU de SECTION 2 - EMPLACEMENT DU PASSAGE À NIVEAU Vous devez remplir au moins deux [2] des quatres [4] champs pour indiquer l'emplacement du passage à niveau 5. Subdivision de la compagnie de chemin de fer et point milliaire Latitude et longitude 7 Nom de la route 8. Nom de la ville ou municipalité SECTION 3 - RAISON(S) DE LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER Cochez toutes les cases qui s'appliquent et fournissez des renseignements dans le champ ci-dessous. 9. Dans le cas d'un passage à niveau existant, les renseignements doivent être fournis au plus tard deux ans suivant l'entrée en vigueur du RPN (c.-à-d. d'ici le 27 novembre 2016). Réf. (12(3) du RPN) 10. Réception d'un avis d'une compagnie de chemin de fer en vertu de l'article 3 du Règlement sur l'avis de travaux ferroviaires. Réf. (12(2) du RPN) 11. Le véhicule type est changé ou des modifications sont apportées aux lignes de visibilité du passage à niveau qui doivent satisfaire aux exigences énoncées à l'article 20 du RPN. Réf. (13 du RPN 28c) du RPN) 12. Une augmentation de la vitesse de référence au franchissement routier qui aura une incidence sur les spécifications de l'abord routier, telles qu'elles sont énoncées à la colonne B du tableau 10-2 des Normes sur les passages à niveau (NPN). Réf. (13 du RPN 28d) du RPN) 13. L'emplacement, la déclivité ou l'angle d'intersection d'un passage à niveau a été modifié et les sections 6 et 11 des NPN doivent être appliquées de façon à améliorer la sécurité générale du passage à niveau. Réf. (13 du RPN 88(1) du RPN) 14. L'augmentation de la déclivité absolue de l'abord routier d'un passage à niveau existant qui répond aux normes prévues à la section 6.3 des NPN. Réf. (13 du RPN 88(2) du RPN) 15. L'augmentation du nombre de voies de circulation de l'abord routier ou de leur largeur, l'ajout d'un accotement ou l'augmentation de sa largeur. Le passage à niveau doit respecter les normes prévues aux sections 5.1 et 6.4 des NPN. Réf. (13 du RPN 89 du RPN) 16. Un feu de circulation est installé à un passage à niveau qui correspond aux spécifications prévues à la section 19.1 des NPN, le système d'avertissement doit être interconnecté au feu de circulation et l'interconnexion doit respecter les normes prévues aux sections 19.2 à 19.4 des NPN. Réf. (13 du RPN 90 du RPN) 17. Le véhicule type est changé, ce qui modifie la période pendant laquelle le système d'avertissement doit fonctionner avant l'arrivée du matériel ferroviaire à la surface de croisement. Les normes prévues à la section 16.1 des NPN doivent être respectées. Réf. (13 du RPN 91 du RPN) Renseignements sur les changements sélectionnés : SECTION 4 – AVIS D'AUTRES CHANGEMENTS (cochez toutes les cases qui s'appliquent et fournissez des renseignements dans le champ ci-dessous.) 18. Une augmentation de la vitesse de référence au franchissement routier d'un passage à niveau public. (Si vous cochez ce changement, vous devez remplir les champs ci-après du présent formulaire : SECTIONS 2, 5 [26] et 6 [30 & 32].) Réf. (14 du RPN) 19. Un feu de circulation interconnecté visé à l'article 19 des NPN ou un panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau est installé ou changé à un passage à niveau public. (Si vous cochez ce changement, vous devez remplir les champs ci-après du présent formulaire : SECTIONS 2, 6 [33] et 7 [34].) Réf. (15 du RPN) 20. Si la route d'un passage à niveau public est transférée d'une autorité responsable du service de voirie à une autre, les renseignements ci-après doivent être fournis. Réf. (17 du RPN) Coordonnées Nom Titre

Numéro de téléphone (999-999-9999)



Date du transfert (aaaa-mm-jj)

Nom de l'autorité responsable du service de voirie

Remaignements sur les changements sélectionnés : SECTION 5 - RENSEIGNMENTS SUR LE PASSAGE À NIVEAU 21. Nombre total de voice de circulation 22. Débt journalier moyen amuel 23. Degré de l'angle du passage à niveau 24. Largeur (m) actuelle de la voice 25. Débt journalier moyen amuel 26. Degré de l'angle du passage à niveau 26. Largeur de la voice (m) Abord 2 Orientation / Direction Largeur de la voice (m) Colonne B Colonne C Route surbaine Route urbaine Route surbaine Route su	Coordonnées (suite)							
SECTION 5 - RENSEIGNMENTS SUR LE PASSAGE À NIVEAU 21. Nombre total de voies de circulation 22. Débit journailer moyen annuel 23. Degré de l'angle du passage à niveau 24. Largeur (m) actuelle de la voie Abord 1	Adresse							
SECTION 5 - RENSEIGNMENTS SUR LE PASSAGE À NIVEAU 21. Nontrore total de voies de circutation 22. Débit journalier moyen annuel 23. Degré de l'anglie du passage à niveau 24. Largeur (m) actuelle de la voie Abord 1 Orientation / Direction Largeur de la voie (m) Colonne B Colonne C Route rurale Route collectrice Route collectrice Route express Abord 2 Colonne C Route express Abord 2 Colonne C Route express Abord 2 Abord 2 Colonne C Route express Colonne C Route express Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Colonne C Colonne C Route express Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Colonne C Route express Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 2 30. Vitesse de référence su franchissement router (prish) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 1 Abord 2	Courriel							
24. Largeur (m) actuelle de la voie 24. Largeur (m) actuelle de la voie Abord 1 Orientation / Direction Largeur de la voie (m) Abord 2 Orientation / Direction Largeur de la voie (m) Colonne B Colonne C Route rurale Route urbaine Route urbaine Route collectrice Route express Autoroute 25. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 35. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule Abord 1 Abord 2	Renseignements sur les changements	sélectionnés :						
Abord 1 Orientation / Direction Cabelivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Cabelivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Cargeur (m) actuelle de la voie (m) Abord 2 Orientation / Direction Colonne C Route collectrice Route collectrice Route actientelle Route express Autoroute Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 30. Vitesse de référence au franchissement routier (kmh) Abord 1 Abord 2	SECTION 5 – RENSEIGNMENTS SUR LE PASSAGE À NIVEAU							
Abord 1 Orientation / Direction Largeur de la voie (m) Abord 2 Orientation / Direction 25. Renseignements sur l'abord routier Colonne A Route rurale Route urbaine Route urbaine Route urbaine Route de l'abord routier Route adrénelle Route adrénelle Route adrénelle Route adrénelle Route express Autoroute 26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 28. Chemin ou sentier Oou	21. Nombre total de voies de circulation	1	22. Débit journalier moy	t journalier moyen annuel 23. Degré de l'angle du passage à nivea		assage à niveau		
Orientation / Direction Largeur de la voie (m) Orientation / Direction Largeur de la voie (m) 25. Renseignements sur l'abord routier Colonne B Colonne C Route rurale Route locale Route collectrice Route artérielle Route artérielle Route artérielle Route artérielle Route express Autoroute 26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 1 Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direct	24. Largeur (m) actuelle de la voie							
25. Renseignements sur l'abord routier Colonne A Route rurale Route collectrice Route artérielle Route express Autoroute 26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de réference au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 Abord 2 Abord 1 Abord 2	Abord 1			Abord 2				
Colonne A Route rurale Route urbaine Route urbaine Route de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Déclivité sparaies servant d'appariels fonctionnels 8. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels 8. Turseur actuelle de visibilité d'arrêt (SSD) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 Abord 2 Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 8. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non 8. CTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2	Orientation / Direction	Largeur de la				Largeur de la voie (m)		
Route urbaine Route urbaine Route collectrice Route artérielle Route express Autoroute 26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 7. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 7. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 1 Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 1 Abord 2 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	25. Renseignements sur l'abord routier							
Route urbaine Route collectrice Route artérielle Route artérielle Route express Autoroute 26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 88. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	Colonne A		Colonne B		Colonne C			
Route artérielle Route express Autoroute Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	Route rurale		Route locale		Route o	divisée		
26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 38. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	Route urbaine		Route collectrice		Route à	à chaussée un	ique	
Autoroute 26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS			Route artérielle					
Autoroute 26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS			Route express					
26. Déclivité moyenne de l'abord routier Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Abord 2 Orientation / Direction Direction Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Di								
Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionels SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	26 Déclivité movenne de l'abord routie	r	Autoroute					
Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) Orientation / Direction Déclivité (pourcentage) 27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 2 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 2 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	•	•		Ahord 2				
27. Largeur actuelle de l'accotement Abord 1 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Abord 2 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS		Déclivité (nou	rcentage)			Dáclivitá (no.	ircentage)	
Abord 1 Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Largeur (m) de l'accotement Largeur (m) de l'accotement Direction Largeur (m) de l'accotement Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS		Declivite (pour	(centage)	Offeritation / Direction		Declivite (pot	incentage)	
Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement Orientation / Direction Largeur (m) de l'accotement 28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS								
28. Chemin ou sentier Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	Abord 1							
Oui si oui, désigné pour des personnes se servant d'appariels fonctionnels Non SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) 32. Distance de visibilité d'arrêt (SSD) 33. Délai de déclenchement préalable (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	Orientation / Direction	Largeur (m) de	e l'accotement	Orientation / Direction		Largeur (m) o	de l'accotement	
SECTION 6 – RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU 29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 – DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	28. Chemin ou sentier							
29. Type de véhicule 30. Vitesse de référence au franchissement routier (km/h) Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 Abord 2								
Abord 1 Abord 2 31. Temps de passage (s) Abord 1 32. Distance de visibilité d'arrêt (SSD) Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 – DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS		IR L'USAGER I	DU PASSAGE A NIVEAU		20 1/2	da a464		
Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 Abord 1 Abord 2 SECTION 7 – DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	29. Type de venicule					de reterence au tra		
SECTION 7 – DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS	31. Temps de passage (s)		32. Distance de visibilité d	d'arrêt (SSD)	33. Délai d	e déclencheme	ent préalable (s)	
	Abord 1 Abord 2		Abord 1	Abord 2	Abord 1		Abord 2	
34. Temps d'interconnexion Oui Temps (s) : Aucune interconnexion au passage à niveau	SECTION 7 – DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS							



AIDE-MÉMOIRE – FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DU SERVICE DE VOIRIE

Le présent aide-mémoire constitue un document de référence pour remplir le FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DU SERVICE DE VOIRIE.

Les autorités responsables du service de voirie doivent communiquer aux compagnies de chemin de fer toute information liée à la sécurité ayant trait aux passages à niveau de compétence fédérale dans leur territoire d'ici le 28 novembre 2016.

En outre, il incombe aux autorités responsables du service de voirie d'aviser les compagnies de chemin de fer des changements et de leur communiquer toute information particulière à cet égard conformément aux exigences énoncées dans le **Règlement sur les passages à niveau** (RPN).

La communication des renseignements favorisera la collaboration entre les autorités responsables du service de voirie et les compagnies de chemin de fer chargées de veiller à la sécurité aux passages à niveau. Les autorités responsables du service de voirie peuvent utiliser le FORMULAIRE DE COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS DE L'AUTORITÉ RESPONSABLE DU SERVICE DE VOIRIE pour communiquer de l'information ou envoyer des avis de changement concernant la construction et l'exploitation.

Une fois rempli, le formulaire doit être envoyé à la compagnie de chemin de fer adéquate dans les délais prescrits par le *Règlement sur les passages à niveau*. Une copie conforme peut être envoyée à la Sécurité ferroviaire, Transports Canada pour information.

Adresse postale:

Transports Canada
Direction générale de la sécurité ferroviaire
Code d'acheminement : ASR
427, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0N5

Adresse électronique : RailSafety@tc.gc.ca

Fax: 613-990-7767

FORMULAIRE D'ACCOMPAGNEMENT

À remplir afin de servir en tant que page couverture de tout formulaire sur le passage à niveau (pages 2, 3 et 4) à envoyer à la même compagnie de chemin de fer

SECTION 1 – GÉNÉRALITÉS

Vous devez fournir des renseignements généraux. Tous les champs doivent être remplis.

- 1. Autorité responsable du service de voirie : Nom complet de l'autorité qui est chargée de l'entretien ou de la construction des abords routiers du passage à niveau.
- 2. Date de soumission : Date à laquelle le formulaire est envoyé. Tous les renseignements doivent être à jour afin de tenir compte des conditions réelles du passage à niveau à la date de soumission.
- 3. Coordonnées de l'autorité responsable du service de voirie :
 - Nom : Nom complet de la personne qui remplit le formulaire.
 - Adresse électronique : Adresse électronique de la personne qui remplit le formulaire.
 - Numéro de téléphone : Numéro de téléphone de la personne qui remplit le formulaire.
 - Adresse postale : Adresse postale de la personne qui remplit le formulaire.

Remarque: Selon le Règlement sur les passages à niveau (RPN), les coordonnées doivent être fournies aux fins du partage des renseignements (article 12), de la planification de l'entretien (article 102) et des avis d'urgence (article 103). Bien qu'une seule personne-ressource soit nécessaire, les autorités responsables du service de voirie peuvent juger utile de fournir une personne-ressource pour la communication des renseignements et la planification et une autre personne-ressource distincte pour les avis d'urgence dans le champ supplémentaire prévu à cette fin.

4. Compagnie de chemin de fer : Nom de la compagnie concernée qui est avisée.

SECTION 2 - EMPLACEMENT DU PASSAGE À NIVEAU

Vous devez remplir au moins deux [2] des quatre [4] champs pour indiquer l'emplacement du passage à niveau.

- 5. Subdivision de la compagnie de chemin de fer et point milliaire : Nom complet de la subdivision de la compagnie et point milliaire arrondi à deux [2] décimales près afin d'indiquer l'emplacement du passage à niveau dans le réseau de la compagnie. Exemple : point milliaire 102,91 de la subdivision Parry Sound
- 6. Latitude et longitude : Coordonnées de latitude et de longitude, en degrés jusqu'à quatre [4] décimales, afin d'indiquer le point central du passage à niveau. On peut définir le point central comme l'intersection entre l'axe de la ligne médiane de la voie ferrée et l'axe de la ligne médiane de la chaussée.
- 7. Nom de la route : Nom complet, c'est-à-dire le nom de la route le plus à jour et le mieux connu. En général, il s'agit du nom de la route qui est indiqué sur la plaque de rue correspondante. Toute autre référence peut également être fournie. Exemple : Route Murphy, également connue sous le nom de County Road 21
- 8. Nom de la ville ou municipalité: Nom complet de la ville ou municipalité où se trouve le passage à niveau. Si celui-ci n'est pas situé dans une ville ou municipalité, l'appellation courante du canton, village ou hameau.

SECTION 3 - RAISON(S) DE LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS À LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER

Vous devez remplir la présente section pour expliquer pourquoi vous communiquez les renseignements énoncés aux SECTIONS 5, 6 et 7 du formulaire sur le passage à niveau à la compagnie de chemin de fer. Cochez toutes les cases qui s'appliquent et fournissez tous les renseignements utiles dans les champs prévus à cette fin.

Remarque: Si vous cochez les cases des changements 10 à 17, vous devez avertir la compagnie de chemin de fer des changements au moins 60 jours avant qu'ils n'entrent en vigueur.



SECTION 4 - AVIS D'AUTRES CHANGEMENTS

Vous devez remplir la présente section pour cerner tous les changements associés à un passage à niveau public, lesquels doivent être communiqués à la compagnie de chemin de fer conformément aux exigences énoncées aux articles 14 à 18 du RPN. Fournissez tous les renseignements pertinents sur les changements dans les champs ci-dessous.

18. Augmentation de la vitesse de référence au franchissement routier: Lorsque la vitesse de référence au franchissement routier d'un passage à niveau public est augmentée, vous devez indiquer dans le formulaire l'emplacement précis du passage à niveau, la nouvelle vitesse de référence au franchissement routier, la distance de visibilité d'arrêt et la déclivité moyenne de l'abord routier. Vous devez remplir les champs des SECTIONS 2, 5 [26] et 6 [30 et 32] du formulaire sur le passage à niveau lorsque la vitesse de référence au franchissement routier est augmentée.

La compagnie de chemin de fer doit être avisée de ce changement, et obtenir les renseignements exigés, au moins 60 jours avant que l'augmentation prenne effet.

- 19. Installation (ou changement) d'un feu de circulation interconnecté ou d'un panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau: Lorsqu'un feu de circulation interconnecté visé à l'article 19 des **Normes sur les passages** à **niveau** (NPN) ou qu'un panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau est installé ou changé, vous devez indiquer dans le formulaire l'emplacement précis du passage à niveau, le délai de déclenchement et le temps d'interconnexion. Vous devez remplir les champs des SECTIONS 2, 6 [33] et 7 [34] du formulaire sur le passage à niveau lorsque ces changements sont apportés.
- La compagnie de chemin de fer doit être avisée de ce changement, et obtenir les renseignements exigés, au moins 60 jours avant que le changement ait lieu.
- 20. Transfert d'une route d'un passage à niveau public : Lorsqu'une route d'un passage à niveau public est transférée d'une autorité responsable du service de voirie à une autre, l'autorité à laquelle la route est transférée doit fournir à la compagnie de chemin de fer, dans les sept [7] jours suivant la date où le transfert prend effet, le nom de l'autorité ainsi que l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique d'une personne-ressource.

SECTION 5 - RENSEIGNMENTS SUR LE PASSAGE À NIVEAU

Vous devez fournir les renseignements particuliers au passage à niveau.

- 21. Nombre total de voies de circulation : Le nombre total de voies qui franchissent la surface de croisement (c.-à-d. le nombre total de voies dans les deux directions au passage à niveau).
- 22. Débit journalier moyen annuel (DJMA) : Le nombre total de véhicules qui franchissent un passage à niveau pendant une année, divisé par le nombre de jours de cette année.
- 23. Angle du passage à niveau : Angle, en degrés, mesuré à partir de l'axe de la ligne médiane de la voie ferrée jusqu'à l'axe de la ligne médiane de la chaussée. Voir l'annexe A, figure 2. Si il y a plusieurs voies au passage à niveau, l'angle le plus aigu (le plus petit) mesuré à partir des approches serait rapporté afin de rencontrer les exigences en matière du partage de l'information.
- 24. Largeur actuelle de la voie : La largeur actuelle de la voie, en mètres, de la voie de circulation mesurée à partir de l'accotement de la voie extérieure. Voir l'annexe A, figure 1(K).
- 25. Renseignements sur l'abord routier: Pour remplir ce champ, veuillez consulter les spécifications énoncées dans les colonnes A, B et C du tableau 10-2 (Spécification de conception pour les abords routiers) des NPN auxquelles l'abord routier correspond, en prenant en considération les caractéristiques des routes rurales précisées dans le tableau 10-3 des NPN ou les caractéristiques de routes urbaines précisées dans le tableau 10-4 des NPN. (Vous trouverez ces tableaux au lien ci-après: http://www.tc.gc.ca/fra/securiteferroviaire/normes-passages-niveau-318.htm.)
- 26. Déclivité moyenne de l'abord routier : Pente moyenne (en pourcentage) de chaque abord routier correspondant. On entend par « abord routier » la partie de la route, à l'exclusion de la surface de croisement, comprise entre le point où commence la distance de visibilité d'arrêt et le point situé à l'avant d'un véhicule type au moment où il franchit le point de dégagement. Le point de dégagement est indiqué à la figure 3 de l'annexe A. On mesure toujours la déclivité de l'abord routier dans la même direction, c'est-à-dire à l'approche du passage à niveau à partir du point où commence la distance de visibilité d'arrêt. Une pente positive (+) représente une pente ascendante tandis qu'une pente négative (-) représente une pente descendante.
 - Abord 1 Indiquez l'orientation/la direction appropriée de la circulation à l'abord routier (p. ex., direction nord ou autre) et la déclivité correspondante de l'abord routier dans le champ prévu à cet égard.
 - Abord 2 Indiquez l'orientation/la direction appropriée de la circulation à l'abord routier (p. ex., direction ouest ou autre) et la déclivité correspondante de l'abord routier dans le champ prévu à cet égard.
- 27. Largeur actuelle de l'accotement: La largeur actuelle moyenne de l'accotement, en mètres, mesurée à partir du côté extérieur de la voie jusqu'au côté extérieur de l'accotement. À défaut d'un accotement, laissez le champ vide. Voir la figure 1(L) de l'annexe A.
 - Abord 1 Indiquez l'orientation/la direction appropriée de la circulation à l'abord routier (p. ex., direction nord ou autre) et la largeur de l'accotement correspondant dans les champs prévus à cet égard.
 - Abord 2 Indiquez l'orientation/la direction appropriée de la circulation à l'abord routier (p. ex., direction ouest ou autre) et la largeur de l'accotement correspondant dans les champs prévus à cet égard.
- 28. Chemin ou sentier: Cochez la case si un chemin ou un sentier a été aménagé et s'il est désigné pour des personnes se servant d'appareils fonctionnels.

SECTION 6 - RENSEIGNEMENTS SUR L'USAGER DU PASSAGE À NIVEAU

Vous devez fournir les renseignements particuliers au passage à niveau.

- 29. Véhicule type : Déterminez le véhicule type utilisé au passage à niveau. Celui-ci doit correspondre à l'un des véhicules illustrés aux figures 1.2.4.1 à 1.2.4.11 du Guide canadien de conception géométrique des routes publié par l'Association des transports du Canada (septembre 1999) et modifié en janvier 2002. Si vous n'avez pas accès à ce document, vous pouvez consulter le tableau 1 du Guide servant à déterminer les lignes de visibilité minimales aux passages à niveau à l'intention des autorités responsables du service de voirie et des compagnies de chemin de fer au lien ci-après : https://www.tc.gc.ca/fra/securiteferroviaire-978.html.
- 30. Vitesse de référence au franchissement routier :
 - a) dans le cas d'un nouveau passage à niveau, la vitesse des véhicules automobiles utilisée dans la conception du passage à niveau;
 - b) dans le cas d'un passage à niveau existant, la vitesse des véhicules automobiles qui correspond à la conception actuelle du passage à niveau.



- 31. Temps de passage: Le temps de passage du véhicule type, selon le véhicule type accepté, en secondes, qui est calculé conformément à la section 10.3 des NPN. Il convient de mentionner que la déclivité (une seule par abord routier) qui est utilisée pour calculer le temps de passage est la déclivité moyenne sur la distance de parcours du véhicule. Cette dernière est la distance entre l'arrière du véhicule type à la position d'arrêt et le point situé à l'avant du véhicule type au moment où il franchit le point de dégagement.
- 32. Distance de visibilité d'arrêt (SSD) : La distance calculée conformément à la section 7.2 des NPN (que vous trouverez au lien ci-après : http://www.tc.gc.ca/fra/securiteferroviaire/normes-passages-niveau-321.htm).
- 33. Délai de déclenchement préalable : Le délai calculé pour un panneau Préparez-vous à arrêter à un passage à niveau conformément à la section 18.2 des NPN (que vous trouverez au lien ci-après : http://www.tc.gc.ca/fra/securiteferroviaire/normes-passages-niveau-310.htm).

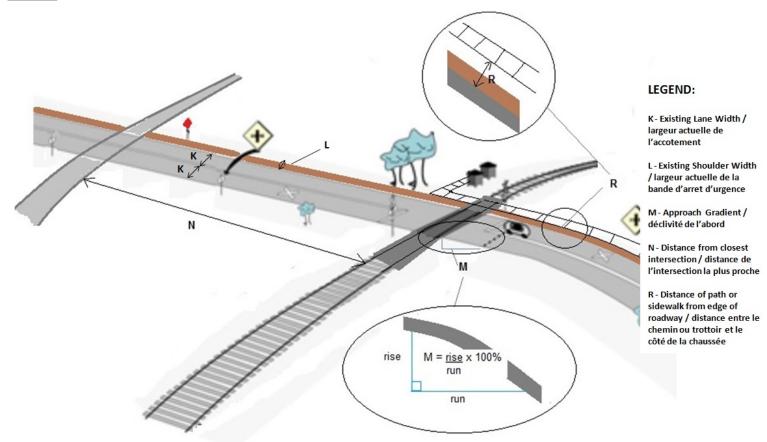
SECTION 7 - DISPOSITIFS INTERCONNECTÉS

Vous devez fournir les renseignements particuliers au passage à niveau.

34. Temps d'interconnexion : Cochez la case si un système d'avertissement est interconnecté aux feux de circulation à proximité du passage à niveau. Dans l'affirmative, vous devez indiquer le « temps d'interconnexion », c'est-à-dire le temps nécessaire, en secondes, pour que les véhicules dégagent le passage à niveau avant l'arrivée du matériel roulant sur la surface de croisement.

ANNEXE A

FIGURE 1 - RENSEIGNEMENTS SUR LE PASSAGE À NIVEAU





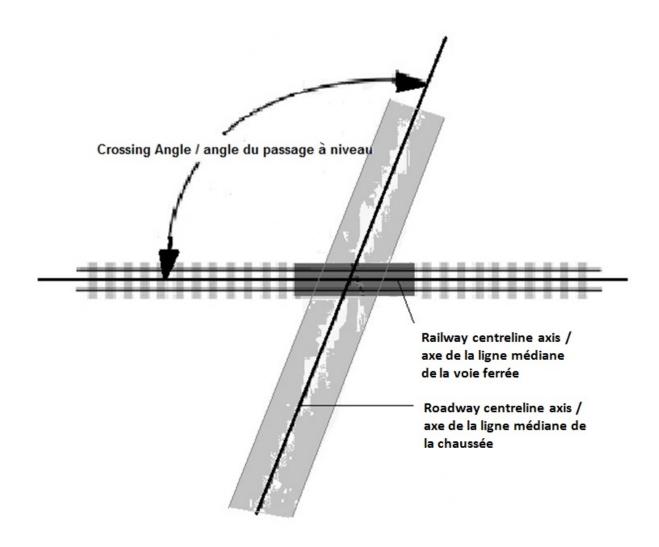


FIGURE 3 – POINT DE DÉGAGEMENT DU PASSAGE À NIVEAU

